

**DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE****CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

Séance du jeudi 17 décembre 2020

DÉLIBÉRATION N° **CD-2020/12/17-4/19****Accusé de réception – Ministère de l'intérieur**

077-227700010-20201217-lmc100000021440-DE

**Acte Certifié exécutoire**

Envoi Préfecture : 17/12/2020

Réception Préfet : 17/12/2020

Publication RAAD : 17/12/2020

Commission n° 4 – Solidarités

Rapporteur : FONTBONNE Anne-Laure

Commission n° 7 – Finances

Rapporteur : NETTHAVONGS Céline

**OBJET :** Protocole d'accord de mandat Ad hoc entre l'association Espoir et le Département de Seine-et-Marne.

L'association Espoir CFDJ est une association « loi 1901 » constituée en 1963. Elle est reconnue d'utilité publique et gère des établissements et services sociaux et médico-sociaux dans les Départements de Paris, Val-de-Marne, Seine-et-Marne, Seine-Saint-Denis, Yvelines et Hauts de Seine. Elle emploie à ce titre environ 450 salariés pour un budget annuel de l'ordre de 30 M€.

Pour le Département de Seine-et-Marne, l'association Espoir CFDJ est habilitée à accueillir 223 enfants et jeunes. Elle réalise le suivi de 1000 aides éducatives en milieu ouvert (AEMO) et 55 AEMO renforcées. Elle bénéficie d'une mission de prévention spécialisée et intervient à ce titre sur le Sud-Est et l'Est du département de Seine-et-Marne. Enfin, elle est chargée d'effectuer 1040 évaluations de mineurs non accompagnés (MNA). Pour l'ensemble de ces missions, elle bénéficie d'un budget de l'ordre de 16,7 millions € et emploie environ 275 salariés.

En effet, l'association Espoir CFDJ a fait l'objet d'une alerte en date du 25 septembre 2019 par le commissaire comptable mettant en question la continuité d'exploitation de l'association. Il a alors été identifié un grand nombre de dysfonctionnements et d'insuffisances dans l'organisation comptable et financière avec pour risques la cessation des paiements à court terme (décembre 2019) et la pérennité de l'association.

Un mandataire Ad Hoc a été missionné. Ses missions étaient de prendre connaissance de la situation générale et financière de l'association, de l'assister dans les négociations des moratoires et d'accords de règlements échelonnés avec les créanciers, de solliciter l'ensemble des partenaires, financeurs et contributeurs aux fins d'obtenir des financements nécessaires à la poursuite de l'exploitation.

Dans ce contexte, sur la base d'un audit financier mandaté par le mandataire et réalisé par KPMG, et à la suite de plusieurs réunions en Préfecture de Région avec l'État, les partenaires et financeurs de l'association, il a pu être envisagé une restructuration globale de la dette et des financements d'ESPOIR.

Le Département de Seine-et-Marne comme le Département du Val-de-Marne se sont engagés par des soutiens financiers auprès d'ESPOIR pour permettre leur redressement, compte tenu de l'importance de l'association dans leur dispositif d'Aide sociale à l'enfance et des emplois en jeu. Cet intérêt à agir est important pour la Seine-et-Marne puisque c'est sur notre territoire que l'association avait l'essentiel des activités concernées par la situation actuelle de la structure.

C'est dans ces circonstances qu'un protocole a été matérialisé pour convenir des obligations des différentes parties que nous vous proposons de signer par le présent rapport.

Ce protocole précise les termes des engagements de l'association, des partenaires financiers et des Départements. Il doit permettre à l'association de poursuivre son activité en garantissant sa viabilité financière. Ce protocole est primordial puisqu'il conditionne la continuité de la prise en charge des enfants confiés par l'aide sociale à l'enfance de Seine-et-Marne et de l'intervention auprès de plus de 2 500 enfants, jeunes et familles, toutes mesures confondues, de notre Département.

### **LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU l'arrêté portant autorisation de création de l'établissement EPAE N°2015-en-001, géré par l'association Espoir,

VU l'arrêté portant régularisation de l'autorisation pour le « pôle de Meaux » N°2014-EN-002, géré par l'association Espoir,

VU l'arrêté portant régularisation de l'autorisation pour le « pôle de Melun » N°2014-EN-003, géré par l'association Espoir,

VU l'arrêté portant extension de l'autorisation pour le « pôle de Tournan » N°2015-EN-069, géré par l'association Espoir,

VU l'arrêté portant renouvellement de l'autorisation et de l'habilitation du « service de prévention spécialisée » N°2016-EN-053, géré par l'association Espoir,

VU l'arrêté portant autorisation et extension N° 2010-EN-061 pour le « Service d'Action Educative (SAE) », géré par l'association Espoir,

VU l'arrêté portant autorisation de création de service « Jeunes Errants » N° 2016-EN-040, géré par l'association Espoir,

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

VU l'avis des Commissions précitées,

Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE**

**Article 1** : D'approuver le protocole annexé à la présente délibération ;

**Article 2** : D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer ce protocole.

**Adopté à l'unanimité**

Ont voté POUR (43) :

Mme Nathalie BEAULNES-SERENI  
Mme Cathy BISSONNIER  
M. Ludovic BOUTILLIER  
Mme Martine BULLOT  
M. Jean-Marc CHANUSSOT  
M. Bernard CORNEILLE  
M. Bernard COZIC  
Mme Monique DELESSARD  
M. Smaïl DJEBARA  
Mme Martine DUVERNOIS  
M. Vincent ÉBLÉ  
Mme Anne-Laure FONTBONNE  
Mme Isoline GARREAU MILLOT  
Mme Julie GOBERT  
M. Jérôme GUYARD  
M. Yves JAUNAUX  
M. Denis JULLEMIER  
Mme Sarah LACROIX  
M. Olivier LAVENKA  
M. Jean LAVIOLETTE  
Mme Nolwenn LE BOUTER  
Mme Daisy LUCZAK  
Mme Marianne MARGATÉ  
M. Olivier MORIN qui a donné pouvoir à Mme Andrée ZAIDI  
Mme Céline NETTHAVONGS  
M. Jean-François ONETO  
Mme Véronique PASQUIER qui a donné pouvoir à Mme Anne-Laure FONTBONNE  
M. Ugo PEZZETTA  
Mme Laurence PICARD  
Mme Valérie POTTIEZ-HUSSON  
M. Brice RABASTE  
Mme Isabelle RECIO  
Mme Béatrice RUCHETON  
M. Patrick SEPTIERS  
Mme Geneviève SERT  
Mme Sandrine SOSINSKI  
M. Jean-Louis THIERIOT  
Mme Virginie THOBOR qui a donné pouvoir à Smaïl DJEBARA  
M. Jérôme TISSERAND  
M. Xavier VANDERBISE  
Mme Véronique VEAU  
M. Sinclair VOURIOT qui a donné pouvoir à Mme Daisy LUCZAK  
Mme Andrée ZAIDI

Ont voté CONTRE (0) :

Se sont ABSTENUS (0) :

N'ont pas pris part au vote (0) :

Ont été ABSENTS (3) :

M. Pierre BACQUÉ  
M. Arnaud de BELENET  
M. Franck VERNIN



Patrick SEPTIERS  
Président du Conseil départemental  
de Seine-et-Marne